

# CONSEIL DE POLICE

## SEANCE DU 23 MAI 2023

- Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre-Président  
Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, membres du Collège de Police  
Joris DURIGNEUX, Sammy VAN HOORDE, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Norma DI LEONE, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Quentin MOREAU, Concetta CANNIZZARO-CANION, Catia POMPILII, membres du Conseil de police  
Patrice DEGOBERT, chef de corps  
Michaël FLASSE, secrétaire
- Excusés :** Fabian RUELLE, Marcel DE RAIJMAEKER, Patrick POLI, Christine GRECO-DRUART, Samuel SEDRAN
- 

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 10 mai 2023.

L'ordre du jour comporte 12 points.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2023**

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 sera approuvé.

### **2. COMPTES 2013 ET 2014 – APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE - INFORMATION**

Par arrêté du 13 avril dernier, le Gouverneur a approuvé les décisions du Conseil de police du 25 octobre 2022 arrêtant les comptes 2013 et 2014.

### **3. BUDGET 2023 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION**

Le point est introduit par le Président. Il est proposé d'augmenter d'initiative la dotation fédérale. En effet, le Fédéral n'indexe pas, dans le budget initial, la dotation fédérale. De nombreuses zones font ce geste politique d'augmenter les dotations dans les budgets, considérant que les zones de police n'ont pas à jouer les banquiers pour le compte du fédéral. En outre, le Fédéral augmentera les dotations avant la fin de l'exercice. C'est la même démarche que l'année dernière. Le Gouverneur pourrait évidemment réformer ces écritures.

Le Chef de corps précise que plus de 80% des dépenses ordinaires sont des dépenses de personnel. Il y a 8% d'augmentation pour le budget du personnel.

Monsieur PAGET demande à Monsieur THIEBAUT ce qui est fait au Fédéral pour dénoncer cette situation ?  
Monsieur THIEBAUT informe que c'est suite à ses interventions répétées à ce sujet que la Ministre a finalement accepté d'augmenter les dotations.

Le Chef de corps ajoute qu'outre le personnel, près de 150.000€ d'augmentation en frais de fonctionnement concernent des dépenses énergétiques. Il informe également, en anticipant un autre point inscrit à l'ordre du jour, que le Collège de police propose le rééchelonnement de la dette.

Monsieur LANDRAIN s'interroge sur la répartition des SAC 2023 car en page 3 du budget il est mentionné qu'on fait une répartition sur une estimation de 2020. Il y a de grandes différences entre les communes. Est-ce qu'on a pas un peu forcé les montants des SAC pour atteindre l'équilibre budgétaire, antérieurement et ici pour 2023.

Le Chef de corps précise comment a été calculée l'estimation de départ. On tente désormais de se rapprocher de la réalité en revoyant notre manière de calculer les estimations.

Monsieur LANDRAIN souhaite savoir comment arrive-t-on à avoir un cadre complet pour les CALOG et pas pour les opérationnels ?

Le Chef de corps rappelle que depuis 2006, le Ministre a demandé la calogisation de l'accueil, de la logistique, de la prévention, ... alors qu'avant il s'agissait d'opérationnels, et ce pour engendrer un coût moindre. Ensuite, il y a eu d'autres exigences : la gestion des flux de PV, l'apparition de la fonction de DPO, ... On est les seuls dans l'arrondissement à être limité par rapport aux normes de 98.

Monsieur LANDRAIN demande qu'en est-il du personnel détaché ?

Le Chef de corps précise qu'il s'agit d'un CALOG de niveau B, exerçant la fonction de DPO, qui travaille pour 5 zones mais est détachée d'une autre zone (Mons). Donc on paie la Zone de Mons et on récupère 4/5 ème.

Monsieur LANDRAIN demande si la situation financière ne va pas se détériorer à l'avenir.

Le Comptable spécial répond par la négative, informant que nous avons déjà le résultat du compte 2022 et une estimation du compte 23. Il précise que les comptes 2015 et 2016 seront validés fin juin.

Monsieur PAGET constate que les chiffres des amendes sont en augmentation de manière générale et souhaite avoir une explication.

Monsieur THIEBAUT rappelle que le stationnement est devenu une sanction administrative communale, alors qu'avant cela n'était pas le cas.

Le Chef de corps précise en outre que nous avons quelques gros dossiers d'infractions environnementales, qui parfois peuvent rapporter beaucoup d'argent.

Monsieur PAGET demande s'il n'y a pas une chasse aux rentrées d'argent ?

Monsieur LEMIEZ précise que pour Honnelles, ce sont principalement des dépôts clandestins.

Monsieur THIEBAUT précise que pour Hensies, il s'agit principalement de vidéoverbalisation et qu'il a demandé que dorénavant, on fasse d'abord des avertissements. Ceux-ci doivent être individualisés, afin de verbaliser à la seconde infraction.

Monsieur PAGET pense effectivement qu'il faut pouvoir moduler avant de sanctionner.

Monsieur THOMAS constate qu'Hensies est au hit-parade alors que notre Proxi est parfois vide pendant des mois. Il souhaite avoir les statistiques par village et considère que contrôler quelqu'un, ce n'est pas le faire derrière une caméra, c'est trop facile. Il a l'impression que c'est Hensies qui a trinqué le plus et demande qu'on soit équitable.

Le Chef de corps répond que c'est un peu simplifié, mais qu'effectivement, il faut qu'il y ait un contact direct. La vidéoverbalisation doit être utile pour les endroits dangereux. Cela a été validé en Conseil. Comme temporairement nous avons eu 2 agents derrière la caméra, il y a eu une augmentation du nombre de PV. Il comprend les réactions.

Monsieur THOMAS pense qu'il serait plus utile d'être présent en fin de festivités, pour constater d'autres infractions.

Le Chef de corps informe qu'on ne sait pas être partout, tout le temps. On va accroître la visibilité au niveau des écoles, des événements, notamment via les caméras mobiles.

Monsieur LEMBOURG demande de préciser le nombre d'heures supplémentaires pour 2023 et demande pourquoi ne pas prévoir un engagement à temps plein pour diminuer le nombre d'heures supplémentaires et soulager les équipes, afin d'éviter le phénomène de burn-out.

Le Chef de corps répond que cette dépense représente 4000€ et qu'il a été constaté que certains souhaitent faire des heures supplémentaires et être payés. En outre, il y a des heures de continuité de service ou des rappels du SER, qui peuvent être récupérées en partie. On a limité au maximum. Il y a également un contrôle des syndicats, en commission technique et en COCOBA, et on a réduit au maximum de ce qu'on pouvait faire.

Enfin, le Chef de corps informe d'une demande de modification de dernière minute pour le budget, pour y intégrer 5000€ en vue de l'adaptation du véhicule pour un maître-chien.

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022, publiée au MB du 05 janvier 2023, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 05 avril 2023, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 11.477.562,75 € et un total en dépenses de 11.477.562,75 € soit un résultat budgétaire en équilibre ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 842.793,17 € et un total en dépenses de 781.725,00 € soit un résultat budgétaire en excédent de 61.068,17 € ;

Entendu le Collège de police en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l'unanimité ;

**Article 1** - d'arrêter le budget 2023 – service ordinaire - aux résultats suivants :

**Service ordinaire**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	11.328.641,85	10.871.818,68	456.823,17
<b>Exercices antérieurs</b>	148.920,90	605.744,07	- 456.823,17
<b>Prélèvement</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat global</b>	11.477.562,75	11.477.562,75	0,00

**Service ordinaire - Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
<b>76</b>	Exercices antérieurs	148.920,90
	<i>Exercice propre</i>	0,00
<b>70</b>	Personnel	9.344.786,15
<b>71</b>	Fonctionnement	1.171.726,76

72	Transferts	95.810,00
7X	Dette	716.318,94
78	Prélèvements	0,00
75	TOTAL	11.477.562,75

**Service ordinaire - Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	605.744,07
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	26.278,00
61	Transferts	10.845.440,68
62	Dette	100,00
68	Prélèvements	0,00
65	TOTAL	11.477.562,75

**Article 2** - d'arrêter le budget 2023 – service extraordinaire - aux résultats suivants :

**Service extraordinaire**

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
<b>Exercice propre</b>	764.050,00	489.000,00	- 275.050,00
<b>Exercices antérieurs</b>	0,00	74.743,17	74.743,17
<b>Prélèvement</b>	17.675,00	279.050,00	261.375,00
<b>Résultat global</b>	781.725,00	842.793,17	61.068,17

**Service extraordinaire - Dépenses**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00
91	Investissements	764.000,00
92	Dette	50,00
98	Prélèvements	17.675,00
95	TOTAL	781.725,00

**Service extraordinaire - Recettes**

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	74.743,17
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	160.000,00
81	Investissements	4.000,00
82	Dette	325.000,00
88	Prélèvements	279.050,00
85	TOTAL	842.793,17

**Article 3** – de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

## **4. BUDGET – EXERCICE 2023 – UTILISATION DES CREDITS PROVISOIRES**

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale et plus particulièrement l'article 13 ;

Vu sa décision du 13 décembre 2022 autorisant l'utilisation de crédits provisoires pour les mois de janvier à mars 2023 ;

Vu sa décision du 15 février 2023 autorisant l'utilisation de crédits provisoires pour les mois d'avril et mai 2023 ;

Vu sa décision de ce jour arrêtant le budget 2023 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que la décision précitée ne sera exécutoire que lorsqu'elle sera approuvée par le Gouverneur dans un arrêté intervenant dans un délai de 25 jours à partir de la réception de la décision du Conseil ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : En juin 2023, des dépenses pourront être effectuées, conformément à l'article 13 du règlement général de la comptabilité de la police locale, par le biais de crédits provisoires.

Article 2 : L'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur. Cette restriction ne s'applique pas aux dépenses pour la rémunération du personnel, pour le paiement des primes d'assurance, des impôts, des amortissements et des intérêts sur les prêts.

## **5. GESTION ACTIVE DE LA DETTE - REEHELONNEMENT**

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de la zone de police ;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Etant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des crédits et la possibilité de remboursements anticipés ;

Etant donné que les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de Belfius n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux ;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur : § Le principe de rééchelonnement pour une partie du portefeuille de dette de la zone de police conformément au document remis par Belfius Banque daté du 03 mars 2023 comportant la proposition indicative, dont copie en annexe. § Le remplacement de la clause d'indemnité de emploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a le droit à une

indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque ». § Cette clause sera intégrée à chacun des crédits concernés par la présente proposition.

Les autres modalités et conditions des contrats de crédits resteront inchangées.

Article 2 : De charger le Comptable spécial de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de Belfius Banque et de transmettre son accord à Belfius Banque dans les délais prédéterminés. En cas de non-réception par Belfius Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, Belfius Banque se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, au Comptable spécial.

Article 3 : Pour peu que Belfius Banque ait confirmé son accord définitif, les modifications du crédit entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Belfius Banque S.A. de l'accord signé par le Comptable spécial conformément à l'article 2 de la présente délibération.

#### **6. ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES DISCRETS – MODIFICATION ARTICLE BUDGETAIRE**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2019 R3 079 pour l'acquisition de gilets pare-balles discrets en centrale de marchés, dont l'adjudicataire est la N.V. Seyntex, sise à 8700 Tielt, Seyntexlaan 1 ;

Vu sa décision du 28 juin 2021 de procéder à l'acquisition de 2 gilets pare-balles discrets aux conditions du contrat-cadre précité et d'imputer cette dépense à l'article 33002/744-51/2020 ;

Considérant que le Comptable spécial demande que cette dépense soit imputée à l'article 33003/744-51/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité, que l'acquisition des 2 gilets pare-balles décidée en séance du 28 juin 2021 est inscrite à l'article 33003/744-51/2021.

#### **7. PLAN ZONAL DE SECURITE – CONSEIL ZONAL DE SECURITE DU 13 FEVRIER 2023 - PRESENTATION**

Ce point est présenté en séance par le Chef de corps.

Le support de présentation est envoyé aux membres du Conseil de police.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.